

**OPERATIONS FONCIERES**

Expropriation au bénéfice de l'OPAC du Val-de-Marne

Immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez, parcelle cadastrée section N n° 130

Lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'OPAC du Val-de-Marne a lancé un projet de réhabilitation de l'immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section N n° 130, en vue de la création de 6 logements sociaux.

Pour ce faire, l'OPAC a acquis la totalité des lots de copropriété de l'immeuble très délabré, sauf un, le lot n° 10.

Les derniers propriétaires connus de ce lot, Madame Lachasse et Monsieur Lloveria, sont en effet décédés. Cependant, la succession se trouve bloquée car Madame Lachasse a laissé deux héritiers dont l'un a renoncé expressément à la succession, alors que l'autre serait intéressé par la vente de l'appartement. Monsieur Lloveria, a laissé quatre frères et sœurs, tous décédés en laissant eux-mêmes des héritiers. Toutefois, ceux-ci, demeurant d'après les recherches du généalogiste, en Espagne, restent introuvables et n'ont en tout état de cause pas répondu aux appels du généalogiste.

Le projet étant bloqué, faute de pouvoir acquérir à l'amiable le dernier appartement de l'immeuble, l'OPAC souhaite que la Ville demande au Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique, afin d'acquérir par voie d'expropriation, ledit bien au profit de l'OPAC du Val de Marne.

Je vous propose donc :

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'acquisition et d'amélioration de 6 logements dans l'immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine au bénéfice de l'OPAC du Val-de-Marne,
- et de demander à Monsieur le Préfet du Val de Marne de bien vouloir ordonner l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP du projet et de se prononcer à l'issue de cette enquête, sur son utilité publique.

PJ : - dossier d'enquête (consultable en séance)

## **OPERATIONS FONCIERES**

Expropriation au bénéfice de l'OPAC du Val-de-Marne

Immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez, parcelle cadastrée section N n° 130

Lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article R11-3 -II,

vu sa délibération du 24 juin 1998 approuvant la charte d'aménagement « vers Ivry 2015 », celle-ci fixant comme premier objectif d'aménagement de la Commune, le droit au logement, ainsi qu'une diversité et une qualité de l'habitat,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 22 juin 2006,

considérant que le projet de réhabilitation de l'immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, par l'OPAC du Val-de-Marne, présente un intérêt communal, en ce qu'il va permettre la création de six logements sociaux,

considérant que l'OPAC du Val-de-Marne a pu acquérir 12 des 13 lots de copropriété de l'immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez, l'acquisition du lot de copropriété n° 10 est dès lors indispensable à la poursuite du projet sur l'immeuble,

considérant cependant que Madame Lachasse et Monsieur Lloveria Arroyo, propriétaires en indivision dudit lot, sont décédés,

considérant que Madame Lachasse a laissé deux héritiers dont l'un a renoncé expressément à la succession et l'autre serait intéressé par la vente de l'appartement,

considérant que les héritiers de Monsieur Lloveria Arroyo n'ont pas donné suite aux demandes de la société Coutot Roehrig, généalogiste, et que la succession s'en trouve bloquée,

vu l'avis du Directeur des services fiscaux ci-annexé,

vu le dossier « simplifié » d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,

**DELIBERE**

(par 27 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)

**ARTICLE 1** : APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au bénéfice de l'OPAC du Val-de-Marne en vue de son projet d'acquisition et d'amélioration de six logements dans l'immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2** : DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de bien vouloir ordonner l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dudit projet et de se prononcer à l'issue de l'enquête, sur son utilité publique.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2006